

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 16 du 03 novembre 2025

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

2301 Route de Trévoux
- MONTRACOL

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise SARL BARBET TP, représentée par Mickael BARBET située à MEZERIAT, pour le compte de SOGEDO à ST REMY en date du 3 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le redimensionnement de branchement AEP et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par BARBET TP pour SOGEDO sera alternée par des feux tricolores et la circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

Toutes les mesures devront être prises par BARBET TP pour SOGEDO pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Le début de chantier est prévu le **22 décembre 2025 pour une durée de 5 jours.**

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de BARBET TP pour SOGEDO.

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise BARBET TP pour SOGEDO, chargée des travaux

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montracol,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montracol, le 03/11/2025

Le Maire,

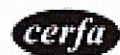
David LAFONT



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : BARBET Prénom : MICKAEL
Dénomination : SARL BARBET TP Représenté par :
Adresse Numéro : 701 Extension : Nom de la voie : ROUTE DES 3 RIVIERES
Code postal 01660 Localité : MEZERIAT Pays :
Téléphone 0474329381 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sarlbarbet.tp@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SOGEDO Prénom :
Adresse Numéro : 250 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE LA VEYLE
Code postal 01310 Localité : ST REMY Pays : FRANCE
Téléphone 0427300670 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 936 Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 2301 Extension : Nom de la voie : Route de Trevoux
Code postal 01310 Localité : MONTRACOL

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Redimensionnement de branchement AEP
Date prévue de début des travaux : 23.12.2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 22.12.2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

☐

poids lourds

☐

Stationner

véhicules légers

☒

poids lourds

☒

Dépasser

véhicules légers

☒

poids lourds

☒

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐

Une entreprise spécialité ☐

Nom :

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

@

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒

Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

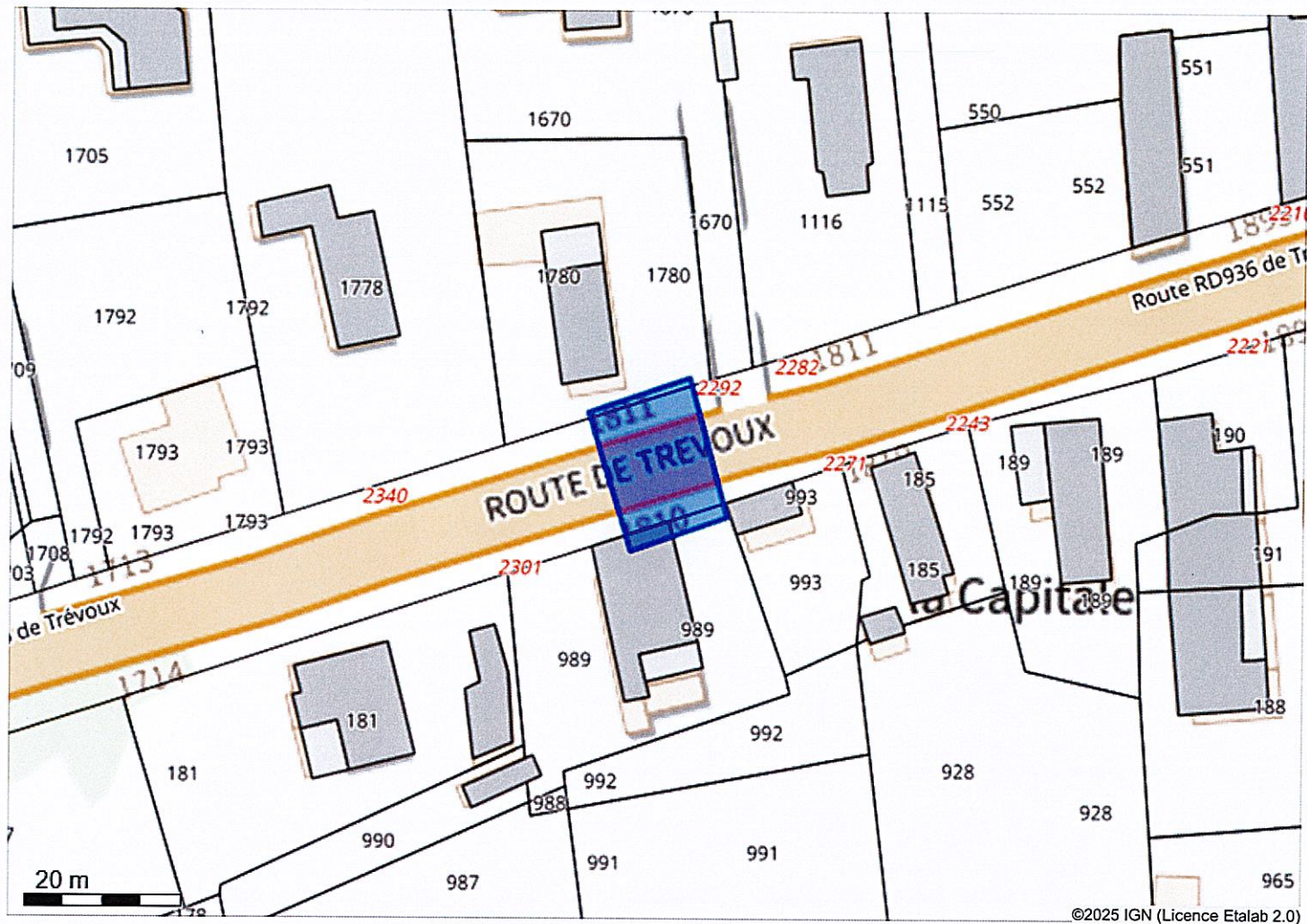
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 0 3 11 20 25

Nom : BARBET

Prénom : MICKAEL

Qualité : GERANT



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.11268588,46.18660025 5.11275666,46.1864412 5.11291686,46.18648075
5.11285353,46.18663979 5.11268588,46.18660025</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.186600 5.112686); (46.186441 5.112757); (46.186481 5.112917); (46.186640 5.112854); (46.186600 5.112686);



Branchement déjà existant en 25 (normalement pour une, mais prévoir pour)
Faire un bvt en 32 pour d'un regard 3 cot